COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 novembre 2022 à 20 heures

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE le 23 novembre 2022 à 20 heures, selon convocation en date du 08/11/2022, de Monsieur Raoul RECHIGNAC, Maire.

Sont présents :

Stéphane SEYER	P	Chantal BREGERE	Е	Pascal RAMPNOUX	P	Olivier PUYMERAIL	P
Éric RIVET	A	Jean-Pierre DUBOIS de LAVAUGUYON	A	Claudette FRIQUET	P	Sylvain DJEROU	P
Kristiane HINK	P						

A : Absent, E : Excusé, P : Présent

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Stéphane Seyer est désigné secrétaire de séance.

Chantal Bregère, absente, a donné procuration à Claudette Friquet.

Info du Maire.

La commune va répondre à l'appel à candidature du PNR Périgord Limousin « Lu vargier brundant – Le jardin bourdonnant » visant à la création d'un jardin communal pour favoriser la présence des abeilles sauvages.

Une délibération confirmant cette candidature sera prise en janvier 2023.

• Délibération n° 55.2022 relative à la création d'un emploi d'agent technique en CDI.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE Le Conseil Municipal,

• Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

- La création à compter du 1 janvier 2023 d'un emploi permanent d'adjoint d'entretien des espaces verts dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, pour une durée de 17h30 par semaine dont 621h30 annuelle à raison de 5h30/jour sur 113 jours, les mercredis et jours de vacances scolaire pour l'accueil de loisirs (ménage des locaux, aide aux repas des enfants) et 288h30 pour l'entretien des espaces verts de la commune.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée indéterminée. Dans ce cas l'agent devra justifier de 6 ans de contrat à durée déterminée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- o Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- o Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

• Délibération N°56.2022 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents.

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- O Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- O Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire après en avoir délibéré à l'unanimité

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er décembre 2022 :

Service	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus
Technique	Adjoint technique	Entretien des locaux	3/35	1
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Entretien des espaces verts et aide à l'ALSH	17.5/35	1
Technique	Adjoint technique	Entretien des espaces verts, bâtiments communaux et voirie communale	35/35	1
Administratif	Adjoint administratif	Secrétariat comptabilité	35/35	1

- 2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- 3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Délibération N°57.2022 relative à l'attribution d'une subvention à l'association des Anciens combattants.

M. le Maire présente la demande de l'association des anciens combattants, par courrier en date du 24 octobre 2022 (voir ci-après).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité d'attribuer une subvention de 300 € à l'association des Anciens Combattants.

Pascal Rampnoux, membre de l'association des anciens combattants, n'a pas pris part au vote.

• Délibération n° 58.2022 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Les Amis du Château de Lavauguyon.

L'association Les Amis de Château de Lavauguyon, par mail ci-après a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention.

Mesdames, Messieurs

Notre association, Les Amis du Château de Lavauguyon, vous a sollicité afin d'obtenir une subvention pour notre projet d'achat de maisons et granges sur un terrain attenant au château de Lavauguyon.

Les commissions pour l'attribution (ou non) de ces subventions vont avoir lieu prochainement. L'association tenait à vous faire savoir que la Fondation d'Entreprise Hermès, reconnaissant la pertinence de notre projet, nous a d'ores et déjà attribué une subvention de 10 000€.

En espérant recevoir de bonnes nouvelles prochainement

Bien cordialement

Eric ZUCKMEYER

Président de l'association.

Après en avoir délibéré par 1 abstention, aucune voix contre, 7 voix pour, le Conseil municipal, décide :

- L'attribution d'un montant de 10 000 € à l'Association Les Amis de Lavauguyon.
- Cette subvention sera versée sur production, par l'Association, de l'acte notarié d'achat, en 2 fois 2023 et 2024.
- Délibération n° 59.2022 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Mistigri 87.

M. le Maire présente la demande de l'Association Mistigri 87 et rappelle que nous n'adhérons pas à la fourrière départementale cette dernière s'avérant inefficace vu l'éloignement de notre commune de Limoges.

Après en avoir délibéré par aucune abstention, 1 voix contre, 7 voix pour, le Conseil municipal, décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'Association Mistigri 87.

• Délibération N°60.2022 relative au mandatement des investissements avant le vote du budget primitif 2023.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du B.P. 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dépenses concernées ont été inscrites aux chapitres suivants du Budget Primitif 2022 : Ces dépenses concernent l'aménagement des abords de l'église, le GRVC, l'aménagement

de l'aire de loisirs, création route de Mauron, création d'un réseau chaleur.

OBJET DES	Crédits inscrits au B.P. 2022			Dépenses autorisées avant le vote du B.P.2023		
DEPENSES	Chapitres	Somme	Chapitres		Somme	
SECTION D'INVESTIS.	et articles			et articles		1
	23	666 729	35	23	166 682	34
	2315	000 723		2315	100 002	5-1
TOTAL 23		666 729	35		166 682	34
	21	51 399	78	21	12 849	95
TOTAL 21		51 399	78		12 849	95

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à mandater les dépenses inscrites aux chapitres susvisés dans les limites fixées ci-dessus.

• Délibération N°61.2022 relative au mandatement des investissements avant le vote du budget assainissement 2023.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du B.P. 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dépenses concernées ont été inscrites aux chapitres suivants du Budget Primitif 2021 :

Ces dépenses concernent les travaux d'assainissement des villages de Lage et des Dognons.

OBJET DES	Crédits inscrits au B.P. 2022			Dépenses autorisées avant le vote du B.P.2023			
DEPENSES SECTION D'INVESTIS.	Chapitres et articles Somme		Chapitres et articles	Somme			
	23 2313	357 128	00	23 2313	89 282	00	
TOTAL 23		357 128	00		89 282	00	
	21	15 000	00		3 750	00	
TOTAL 21		15 000	00		3 750	00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à mandater les dépenses inscrites aux chapitres susvisés dans les limites fixées ci-dessus.

• Délibération n° 62.2022 relative à l'intégration de la voie nouvelle de Mauron dans le domaine public.

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire propose que la voie nouvelle du village de Mauron transférée domaine de la domaine public soit du privé commune au pour acquérir le statut de voie communale.

Vu l'arrêté Préfectoral DL/BPEUP N°2021.048 du 04/05/2021 déclarant cessible les parcelles nécessaires à l'opération déclarée d'utilité publique de création d'une voie nouvelle d'environ 100 mètres sur le village de Mauron 87440 Maisonnais-sur-Tardoire.

Monsieur le Maire propose de transférer la voie nouvelle du village de Mauron du domaine privé vers le domaine public à compter du 01.01.2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- -Accepte le classement de la voie nouvelle du village de Mauron dans le domaine public. Cette voie sera dénommée VC 202 dont elle est le prolongement.
- Précise que le tableau des voies communales en date du 01.02.2011, sera mis à jour.
- Que la longueur totale de voirie communale au 01.01.2022 s'établie à 40 459 mètres linéaires.
- Délibération n° 63.2022 relative Motion sur les finances locales.
- M. le Maire propose d'adopter la motion de l'AMF (consultable en Mairie).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette motion.

• Divers.

FIN DU CONSEIL: 22 h 03